



Refus de signer la succession de mon mari par mes beaux fils. Don

Par **véronique tanneau**, le **26/08/2017** à **11:45**

bonjour, mon époux est décédé en avril 2016, il a eu 2 enfants d'un premier mariage et 2 autres avec moi même.

il y a 5 ans il a entamé une procédure judiciaire à l'encontre de son ex épouse afin de récupérer sa part de leur domicile que cette dernière occupe depuis le divorce en 1989. bref pas moyen d'en venir à bout et du coup c'est moi qui en fait les frais aujourd'hui. Ses deux enfants refusent de signer la succession, je ne peux donc obtenir l'acte de notoriété que mon avocat me demande depuis des mois.

sans ce papier je ne peux poursuivre la procédure.

ont-ils le droit de ne pas signer sans pour autant la refuser officiellement.

je vous remercie de vos réponses et j'espère que vous pourrez m'aider cordialement.

Par **amajuris**, le **26/08/2017** à **13:35**

bonjour,

il appartient aux héritiers de mettre en demeure les héritiers taisants, ce n'est pas le rôle du notaire.

cela est prévu par les articles 771 et s. du code civil.

voir ce lien:

<http://http://www.heritage-succession.com/article-la-sommation-dopter-un-moyen-de-contraindre-un-heritier-a-agir.html>

salutations